



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 mai 2018
Français
Original : anglais

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**
Vingt-septième session
Vienne, 14-18 mai 2018

Projet de rapport

Rapporteur : Jawad Ali (Pakistan)

Additif

Débat thématique sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international

1. À ses 4^e et 5^e séances, le 15 mai 2018, et à sa 6^e séance, le 16 mai 2018, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Débat thématique sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international ». Les débats ont porté sur les sous-thèmes suivants :
 - a) Problèmes actuels ;
 - b) Réponses envisageables.
2. Elle était saisie pour ce faire de la note du Secrétariat consistant en un guide destiné au débat thématique ([E/CN.15/2018/6](#)).
3. Le thème principal de la vingt-septième session de la Commission (« Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international ») avait été arrêté par le Conseil économique et social dans sa décision 2016/241.
4. Le débat sur le point 5 a) a été présidé par le Président et conduit par les experts suivants : Digaan Joseph Mangena (Afrique du Sud), Jayantha Fernando (Sri Lanka), Eric do Val Lacerda Sogocio (Brésil), Markko Künnapu (Estonie) et Knut Jostein Sætnan (Norvège). Celui sur le point 5 b) a été présidé par le Président et conduit par les experts suivants : Feng Xu (Chine), Carlos Medina Ramírez (Colombie), Artur Zavalunov (Fédération de Russie) et Pedro Verdelho (Portugal).
5. Le Président a fait une déclaration liminaire. Le Directeur de la Division des traités et le Chef de la Section de la lutte contre la cybercriminalité et le blanchiment d'argent de l'ONUDC ont aussi fait des déclarations liminaires.



6. La représentante de la Bulgarie a prononcé une déclaration (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine). L'observateur de l'État de Palestine fait une déclaration au nom du Groupe des États arabes. Des déclarations ont également été faites par les représentants des États suivants : Arabie saoudite, Allemagne, Inde, États-Unis d'Amérique, Pakistan, Mexique, Iran (République islamique d'), Fédération de Russie, Cuba, Serbie, Indonésie, Chine, Japon, France et Afrique du Sud.

7. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs des États suivants : Canada, Iraq, Espagne, Viet Nam, Belgique, Liechtenstein, République arabe syrienne, Philippines, Algérie, Thaïlande, Koweït, Nigéria, Turquie, Oman, Azerbaïdjan, Australie et Pays-Bas.

8. À sa 5^e séance, la Commission a entendu par visioconférence une déclaration de la Présidente de la Commission de la condition de la femme, Geraldine Byrne Nason.

9. L'observateur de la Ligue des États arabes a prononcé une déclaration.

10. Une déclaration a aussi été faite par l'observateur de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée.

A. Résumé du Président

11. Le Président a fait un résumé des points saillants qui n'a pas fait l'objet de négociations et qui est présenté ci-après.

Problèmes actuels

12. De nombreux intervenants ont souligné que la cybercriminalité continuait d'augmenter, ce qui constituait un défi pour les législateurs et les décideurs. Sous ses différentes formes, celle-ci faisait planer des menaces multiples et pluridimensionnelles, touchant non seulement les citoyens, mais aussi les entreprises et les pouvoirs publics.

13. De nombreux orateurs se sont inquiétés de l'avènement d'une économie numérique souterraine sophistiquée dont les données informatiques étaient la marchandise, ainsi que du rôle joué par la cybercriminalité dans la commission de divers actes de criminalité transnationale organisée et de terrorisme.

14. Des intervenants ont noté que l'informatique en nuage soulevait plusieurs problèmes pour les professionnels de la justice pénale, en particulier en ce qui concernait le droit applicable et la compétence en matière pénale. Il était difficile d'obtenir des données informatiques d'autres pays du fait que l'emplacement de celles-ci était inconnu et que les délais de réponse aux demandes excédaient souvent la durée de conservation desdites données, ce qui pouvait conduire à la destruction de preuves électroniques cruciales. Le principe de la double incrimination a également été cité comme un obstacle à la coopération internationale.

Réponses envisageables

15. De nombreux orateurs ont fait le point sur les mesures de prévention qui étaient prises et les efforts de réforme législative qui étaient menés dans leurs pays, notamment en matière d'incrimination et de preuves électroniques, face aux problèmes posés par la cybercriminalité.

16. De nombreux intervenants ont souligné que la coopération internationale était capitale pour lutter efficacement contre la cybercriminalité compte tenu de la nature transnationale et de l'évolution rapide de celle-ci.

17. Beaucoup ont tenu à rappeler qu'il fallait répondre rapidement et efficacement aux demandes d'entraide judiciaire concernant les preuves électroniques. Un orateur a proposé des modifications à la loi qui autoriseraient, dans le respect de la souveraineté des États et du principe de territorialité, l'accès aux données lorsqu'on ne connaissait qu'un petit nombre d'emplacements possibles (à un endroit indéterminé).

18. De nombreux orateurs ont appelé à agir d'urgence, notamment par l'échange d'informations et de bonnes pratiques, l'élaboration et l'actualisation de règles juridiques de fond et de procédure, un recours plus efficace aux partenariats public-privé (y compris pour la prévention de la cybercriminalité, le recueil de preuves électroniques et le retrait de contenu), la consolidation des mécanismes de coopération internationale (y compris des réseaux fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7), et l'offre d'activités de renforcement des capacités. À cet égard, ils ont été plusieurs à remercier l'ONUSD de l'assistance technique qu'il fournissait aux pays qui le demandaient dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité.

19. Beaucoup d'orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait de s'attacher à renforcer les capacités des autorités nationales compétentes à lutter contre la cybercriminalité et à gérer les preuves électroniques. Ils ont engagé les États et les prestataires d'assistance technique à redoubler d'efforts dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation des professionnels. Certains ont décrit les mesures de renforcement des capacités qui avaient été mises en place dans leur pays à l'intention des services de détection et de répression et du système judiciaire. Des intervenants ont plus particulièrement recommandé que l'adoption de toute nouvelle législation s'accompagne d'activités de formation idoines.

20. Certains intervenants ont parlé de l'utilité des instruments internationaux et régionaux existants, dont la Convention contre la criminalité organisée et la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (Convention de Budapest), et de la nécessité de mieux les appliquer. Plusieurs ont mentionné la mise au point d'un deuxième protocole à cette Convention, qui devait porter sur les preuves électroniques « en nuage ».

21. Certains orateurs ont redit qu'il fallait apporter au problème de nouvelles réponses, notamment par la négociation d'un instrument juridique universel ou international dans le cadre de l'ONU. Un orateur a mentionné le projet de convention des Nations Unies sur la coopération en matière de lutte contre la cybercriminalité que son gouvernement avait présenté en 2017.

22. De nombreux intervenants ont mis en avant l'intérêt que présentait le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, seule instance de l'Organisation des Nations Unies permettant d'échanger des informations en vue de réfléchir aux solutions envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

B. Atelier sur les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international

23. La 1^{re} séance du Comité plénier, le 14 mai 2018, a été consacrée à un atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le thème « Mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris par le renforcement de la coopération aux niveaux national et international ». Cet atelier a été

dirigé par la Première Vice-Présidente de la Commission et animé par un représentant de l'Institut australien de criminologie, membre du réseau.

24. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Des exposés ont été présentés par des experts de l'Université de Cardiff (Royaume-Uni), de l'Université de Leeds (Royaume-Uni), de l'Université de Melbourne (Australie), de l'Université Monash (Australie), de l'Université normale de Beijing, de l'Institut australien de criminologie, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), de l'Institut coréen de criminologie, du Centre international pour la prévention de la criminalité et de l'ONUDC. Au cours des débats, le représentant de la Fédération de Russie a prononcé une déclaration. Des déclarations finales ont été faites par la Première Vice-Présidente de la Commission et par le représentant de l'Institut australien de criminologie.
